

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-600**

**Objet : Commande Publique – Marché n°2023-28-DD - Travaux de renforcement AEP avenue Gabriel Péri sur la commune de TAIN L'HERMITAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de renforcement AEP Avenue Gabriel Péri sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 27 juillet 2023 a été adressée à cinq opérateurs économiques par la plateforme AWS ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SAS BOISSET TP est économiquement la plus avantageuse sur la base du devis quantitatif estimatif de 49 712,00€ HT et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif aux Travaux de renforcement AEP Avenue Gabriel Péri sur la COMMUNE DE Tain l'Hermitage, avec l'entreprise :

- SAS BOISSET TP- 445 route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 49 712,00€ HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.